



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
AU CONCOURS PROFESSIONNEL
POUR LE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS
DES SECOND ET PREMIER GRADES *
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE

SESSION 2026

*A l'attention des candidats se trouvant dans l'impossibilité
de s'inscrire par téléprocédure sur le site de l'ENM*
www.enm.justice.fr

Inscriptions :
Du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025
à 17h00 (heure de Paris)
(cachet de la poste faisant foi, sous peine de forclusion)

**Le formulaire dûment rempli doit être adressé
en LRAR ou déposé contre récépissé à :**

ENM - Service des recrutements
10, rue des frères Bonie
33080 BORDEAUX Cedex

** Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la réforme de la structure du corps judiciaire fixée au plus tard au 31 décembre 2025 et des textes relatifs à son application, les second et premier grades de la hiérarchie judiciaire correspondent à ceux existants au jour de l'arrêté d'ouverture du concours.*

En cas de formulaire transmis hors délai, la candidature fera l'objet d'une décision de rejet par le ministère de la justice.

Inscription aux épreuves du :☐ **concours professionnel du 2nd grade *****Ouvert :**

Aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et justifiant d'au moins sept années d'exercice professionnel dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires ;

Aux juristes assistants et aux attachés de justice justifiant de trois années au moins d'exercice professionnel en cette qualité ;

Aux directeurs des services de greffe judiciaires justifiant de cinq années de services effectifs dans leur corps ;

Aux avocats justifiant de cinq années au moins d'exercice professionnel en cette qualité ;

Aux titulaires du diplôme national de doctorat en droit qui possèdent, outre les diplômes requis pour le doctorat, un autre diplôme d'études supérieures et qui ont exercé pendant cinq ans des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique, définies par décret en Conseil d'Etat, dans un établissement public d'enseignement supérieur.

☐ **concours professionnel du 1er grade *****Ouvert :**

Aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et justifiant d'au moins quinze années d'exercice professionnel dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires ;

Aux magistrats à titre temporaire justifiant de cinq années au moins d'activité en cette qualité ;

Aux directeurs des services de greffe judiciaires qui remplissent des conditions de grade et d'emploi définies par décret en Conseil d'Etat et que leur compétence et leur expérience qualifient particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires ;

Aux avocats justifiant de dix années au moins d'exercice professionnel en cette qualité ;

Aux titulaires du diplôme national de doctorat en droit qui possèdent, outre les diplômes requis pour le doctorat, un autre diplôme d'études supérieures et qui ont exercé pendant douze ans des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique, définies par décret en Conseil d'Etat dans un établissement public d'enseignement supérieur.

Nota : les candidats doivent être âgés **de 57 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours** afin de pouvoir satisfaire, à l'issue de leur formation de 12 mois, à leur obligation de servir l'Etat pendant la durée de 5 ans à la date d'entrée en jouissance immédiate de la pension, fixée à l'âge de 64 ans.

Les candidats doivent justifier qu'ils rempliront au premier jour des épreuves les conditions d'activité.

Les candidats doivent en outre remplir les conditions énumérées page 6.

Civilité ☐ Mme ☐ M.																						
Nom usuel (nom marital ou nom d'usage)																						
Nom de naissance																						
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)																						
Adresse																						
Code postal et localité																						
Téléphone portable																						
Adresse électronique (en lettres majuscules)																						
Nationalité française		☐ Oui ☐ En cours d'acquisition																				
Lieu de naissance		Dépt : Ville :																				
Date de naissance		/ /																				
Souhaite me présenter, pour les épreuves d'admissibilité, dans le centre de : <i>Cocher une seule case</i> <i>Aucun changement de centre d'épreuves ne peut être admis après le dépôt du formulaire d'inscription</i> <table border="0"> <tr> <td>☐ Aix-en-Provence</td> <td>☐ Bordeaux</td> <td>☐ Colmar</td> <td>☐ Douai</td> </tr> <tr> <td>☐ Lyon</td> <td>☐ Montpellier</td> <td>☐ Paris</td> <td>☐ Rennes</td> </tr> <tr> <td>☐ Basse-Terre</td> <td>☐ Cayenne</td> <td>☐ Fort de France</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐ Mamoudzou</td> <td>☐ Nouméa</td> <td>☐ Papeete</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐ Saint-Denis de la Réunion</td> <td>☐ Saint-Pierre et Miquelon</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <i>Nota : les épreuves d'admissibilité se déroulent simultanément dans tous les centres d'épreuves, ce qui peut impliquer des horaires nocturnes dans les centres outre-mer ou à l'étranger (quand un centre supplémentaire y a été créé à titre exceptionnel). Les déplacements vers les centres d'épreuves sont à la charge des candidats.</i>			☐ Aix-en-Provence	☐ Bordeaux	☐ Colmar	☐ Douai	☐ Lyon	☐ Montpellier	☐ Paris	☐ Rennes	☐ Basse-Terre	☐ Cayenne	☐ Fort de France		☐ Mamoudzou	☐ Nouméa	☐ Papeete		☐ Saint-Denis de la Réunion	☐ Saint-Pierre et Miquelon		
☐ Aix-en-Provence	☐ Bordeaux	☐ Colmar	☐ Douai																			
☐ Lyon	☐ Montpellier	☐ Paris	☐ Rennes																			
☐ Basse-Terre	☐ Cayenne	☐ Fort de France																				
☐ Mamoudzou	☐ Nouméa	☐ Papeete																				
☐ Saint-Denis de la Réunion	☐ Saint-Pierre et Miquelon																					

NOM :

Prénom :

Épreuve orale d'admission : **exposé portant sur un cas pratique se rapportant au choix du candidat, au droit civil et à la procédure civile ou au droit pénal et à la procédure pénale**

Aucun changement d'option ne peut être admis après le dépôt du formulaire d'inscription

☐ Droit civil et procédure civile

☐ Droit pénal et procédure pénale

Je demande à subir l'épreuve facultative de langue :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, 1 seul choix. Aucun changement ne peut être admis après le dépôt du formulaire d'inscription

☐ Anglais

☐ Allemand

☐ Espagnol

☐ Italien

☐ Arabe littéral

Situation personnelle

Situation de handicap

Etes-vous en situation de handicap ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, souhaitez-vous solliciter un aménagement d'épreuves ?

☐ Oui

☐ Non

Les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement des épreuves conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié doivent **adresser au plus tard le 24 octobre 2025 la demande d'aménagement d'épreuves** complétée par un médecin agréé par l'administration (liste disponible en préfecture ou sur les sites des Agences Régionales de Santé) suggérant les dispositions utiles (installation, temps supplémentaire, assistance, ...) pour concourir dans les conditions les plus équitables, compte-tenu du handicap (article 34 de l'arrêté du 22 novembre 2001 modifié). L'inscription au concours doit cependant être réalisée au plus tard le 22 novembre 2024 à 17 heures (heure de Paris).

Situation familiale

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Pacsé(e)

☐ Concubin(e)

☐ Séparé(e)

☐ Divorcé(e)

☐ Veuf(ve)

Situation professionnelle (fonction actuelle) :

Diplôme

Nota : pour les candidats devant être titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à bac + 4 ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente (art. 17 1° de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée et art 17-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié)

Nature du diplôme (le + élevé)

Date d'obtention

Etablissement ayant délivré le diplôme

Renseignement complémentaire facultatif

Préparation suivie en 2025/2026
en institut d'études judiciaires (IEJ)
ou auprès d'un autre organisme

☐ oui☐ non

IEJ de :

Autre (à préciser) :

Informations des candidats et attestation sur l'honneur

En complément des conditions énumérées en page 2 du dossier, les candidats doivent également remplir les conditions ci-après :

- **être de nationalité française.**

- **jouer de ses droits civiques et être de bonne moralité.**

Une particulière attention est apportée à cette condition eu égard à la nature des fonctions ayant vocation à être exercées par les candidats admis à l'issue des épreuves du concours.

Outre la consultation du casier judiciaire, les candidats **sont soumis** à une enquête approfondie, notamment au moyen de la consultation des fichiers automatisés de données personnelles (*articles L.114-1, L.234-1, L.234-2, R114-1, R114-2 et R.234-1 du code de la sécurité intérieure, 230-6 du code de procédure pénale et 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*).

Dès lors qu'ils sont avérés, des faits contraires à la condition de bonne moralité, commis par le candidat, même s'ils n'ont pas été suivis de poursuites, peuvent donner lieu à une décision de rejet de candidature, sur ce fondement.

La vérification des conditions exigées par l'article 16-3° de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée sera effectuée après l'établissement par le jury de la liste des candidats admissibles.

- **remplir les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice des fonctions** compte-tenu des possibilités de compensation du handicap (article 16 5° de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée).

L'admission à l'Ecole est subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus par les articles 20 et suivants du décret n° 86-442 du 14 mars 1986. Ces examens sont pratiqués avant l'entrée à l'Ecole sous le contrôle d'un médecin agréé par l'administration.

Les candidats qui paraîtront atteints d'un handicap sérieux devront être, dans la mesure du possible, invités à se conformer aux dispositions du Code du travail relatives aux travailleurs handicapés.

- **signaler tout changement d'adresse** au service des recrutements, par courriel : concours.enm@justice.fr

- **Je reconnais être informé(e) qu'aucun changement d'option pour l'épreuve d'admission et pour l'épreuve facultative de langue ne pourra être envisagé après le dépôt du dossier de candidature et que le fait de concourir dans une option autre que celle exprimée au moment de mon inscription risque d'entraîner la note de 00/20 à l'épreuve pour laquelle je suis initialement inscrit(e).**

- Je reconnais être informé(e) que les enquêtes administratives préalables au recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire donnent lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale (*articles L.114-1, L.234-1, L.234-2, R114-1, R114-2, R.234-1 du code de la sécurité intérieure*).

Les candidats devront transmettre à l'Ecole nationale de la magistrature **les dossiers complets comprenant les pièces et imprimés** prévus à l'article 4 de l'arrêté du 7 juillet 2024 fixant les modalités d'inscription des candidats au concours professionnel, **justifiant des conditions pour concourir** (nationalité, diplôme, service national, état des services, activités...) **par voie électronique**, ou en cas d'impossibilité d'envoi du dossier par voie électronique, par voie postale à l'ENM, 10 rue des Frères Bonie, 33080 Bordeaux Cedex, **dans les plus brefs délais et au plus tard le 17 octobre 2025 à 17 heures (heure de Paris).**

- **Je déclare sur l'honneur, après avoir pris connaissance de la notice d'information à l'attention des candidats au concours professionnel pour le recrutement de magistrats des premier et deuxième grades de la hiérarchie judiciaire (annexe I), des pièces à fournir pour constituer le dossier de candidature, et que les renseignements portés sur le présent formulaire d'inscription sont exacts et me déclare avisé(e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice de mon éventuelle admission.**

- Je reconnais être averti(e) qu'en cas de succès, je ne pourrai être admis(e) définitivement que si je remplis les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice des fonctions de magistrat compte-tenu des possibilités de compensation du handicap (art. 16 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée et décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié).

A, le

Signature :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi informatique et libertés » et notamment ses articles 7, 39 et 40, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des dossiers d'inscription et à la gestion des épreuves du concours complémentaire. Certaines de ces informations peuvent faire l'objet de communications liées aux strictes nécessités du concours. Les données relatives aux candidats admis à l'issue du concours font ensuite l'objet de traitements destinés à la gestion administrative et pédagogique des stagiaires. Dans les conditions prévues par les dispositions précitées, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et d'un droit à la portabilité des informations vous concernant, que vous pouvez exercer, en vous adressant au délégué à la protection des données personnelles par courrier à l'Ecole nationale de la magistrature, 10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux Cedex ou par courrier électronique : dpo.enm@justice.fr et en joignant une copie de votre pièce d'identité.

**TOUT DOSSIER NE COMPORTANT PAS, LORS DE SON DÉPÔT, L'ENSEMBLE DES PIÈCES EXIGÉES NE DONNERA LIEU
A AUCUNE RELANCE ET FERA L'OBJET D'UNE DÉCISION DE REJET
PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**LES PIÈCES SUIVANTES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE JOINTES
AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION :**

A - Une photographie d'identité récente

B - Un justificatif de nationalité française : photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou, à défaut, un certificat de nationalité française récent

C - Pour la condition de diplôme Bac + 4 :

- une copie d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 années d'études après le baccalauréat ou attestation justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente,

- tous documents, présentés le cas échéant dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté, établissant que le diplôme, titre ou attestation a été délivré par une autorité compétente, compte-tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné

D - Pour les docteurs en droit titulaires d'un autre diplôme d'études supérieures, ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche :

- copie du diplôme national de doctorat en droit

- copie d'un autre diplôme d'études supérieures

- copie du contrat doctoral ou contrat ATER ou contrat de professeur des universités ou de maître de conférences ou de chargé d'enseignement vacataire

- état des services établi suivant le modèle en **annexe I** ou reprenant les informations demandées sur cet imprimé.

E- Pour la condition d'activité professionnelle :

- pour les activités relevant du secteur public :

- L'état des services précisant les périodes d'emploi et les affectations (lieu et service) suivant le modèle en **annexe 1** ;
- Un Curriculum vitae ;
- Pour les agents non titulaires, les photocopies des contrats sont obligatoires ;
- Pour les agents non titulaires et les attachés territoriaux, attachés d'administration de l'état, attachés d'administration hospitalière, les fiches de postes des différentes fonctions occupées ou à défaut des attestations employeur expliquant de manière précise les tâches confiées ou à défaut un compte rendu d'entretien professionnel pour chacun de ces postes ;
- Pour les ATER, à défaut de précision dans leur contrat, une attestation précisant s'ils exerçaient à temps partiel ou à temps complet.

- pour les activités relevant du secteur privé :

- Le formulaire des activités complété, avec les dates complètes (jour/mois/année) de début et de fin de chacune des expériences professionnelles (modèle en **annexe 2**) ;
- Un Curriculum vitae ;
- Les documents justificatifs obligatoires pour chacune des activités salariées du secteur privé :
 - un certificat ou attestation de travail,
 - une fiche de poste ou à défaut une attestation employeur expliquant de manière précise les fonctions exercées,
 - le dernier bulletin de salaire pour chaque activité exercée,

- Pour les travailleurs indépendants :
 - un justificatif du statut juridique de l'activité,
 - un justificatif du domaine d'activité,
 - un justificatif sur lequel apparait les dates de début et de fin de l'activité.
- **pour les avocats**, fournir obligatoirement une **attestation du bâtonnier précisant les périodes d'exercice**.
- **pour les magistrats à titre temporaire** : un état des services et le décret de nomination

- **pour les directeurs des services de greffe judiciaire justifiant de conditions de grades et d'emploi fixés par décret** : arrêté de nomination sur un emploi fonctionnel ou de nomination de directeur hors classe et état des services

*Il est rappelé que sous peine de forclusion, le présent dossier de candidature, dûment renseigné et accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être transmis **par voie électronique** à l'Ecole nationale de la magistrature, **au plus tard le 17 octobre 2025 à 17 heures (heure de Paris)**, ou en cas d'impossibilité d'envoi du dossier par voie électronique, par voie postale à l'ENM, 10 rue des frères Bonie - 33080 Bordeaux Cedex.*

Récapitulatif des pièces à produire :

- Pour le recrutement de magistrats du **2nd grade** de la hiérarchie judiciaire :

	Diplôme requis	Condition d'activité professionnelle
Professionnel ayant au moins 7 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante	Bac+4	- CV - Etat des services détaillé pour les agents publics - Certificat ou attestation de travail pour le secteur privé - Fiches de postes ou attestation employeur ou compte rendu d'entretien professionnel - Dernier bulletin de salaire par activité du secteur privé
Juriste assistant ou attaché de justice	Bac+4	- CV - Etat des services
Directeur des services de greffe judiciaires	Bac+4	- Etat des services
Avocat	Bac+4	- CV - Etat des activités - Attestation du bâtonnier
Docteur en droit	Doctorat en droit	- CV - Autre diplôme d'études supérieures - Copie du contrat doctoral ou contrat ATER ou contrat de professeur des universités ou de maître de conférence ou de chargé d'enseignement vacataire - Etat des services

- Pour le recrutement de magistrats du **1er grade** de la hiérarchie judiciaire :

	Diplôme requis	Condition d'activité professionnelle
Professionnel ayant au moins 15 ans d'activité professionnelle particulièrement qualifiante	Bac+4	- CV - Etat des services détaillés pour les agents publics - certificat ou attestation de travail pour le secteur privé - Fiches de postes ou attestation employeur ou compte rendu d'entretien professionnel - Dernier bulletin de salaire par activité du secteur privé
Magistrat à titre temporaire	Bac+4	- CV - Décret de nomination - Etat des services
Directeur des services de greffe judiciaires	Bac+4	- Arrêté de nomination ou de promotion (directeur fonctionnel ou hors classe) - Etat des services
Avocat	Bac4	- CV - Etat des activités - Attestation du bâtonnier
Docteur en droit	Doctorat en droit	- CV - Autre diplôme d'études supérieures - Copie du contrat doctoral ou contrat ATER ou contrat de professeur des universités ou de maitre de conférence ou de chargé d'enseignement vacataire - Etat des services

Demande d'aménagement d'épreuves du concours professionnel pour le recrutement de magistrats du second grade et du premier grade de la hiérarchie judiciaire pour les candidats en situation de handicap

*La demande doit être formulée au plus tard le **24 octobre 2025***

NOM :	Prénom :	Né(e) le :
Adresse :		
Tél portable :	Mail :	
Centre d'épreuves de :		

Je suis reconnu(e) travailleur(se) handicapé(e) (RQTH) : Oui ☐ Non ☐
 J'ai déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves d'examen ou concours ? Oui ☐ Non ☐
 Pour l'examen ou concours : Session :

Je demande à bénéficier d'un aménagement des épreuves du concours, conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret 72-355 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et j'autorise l'Ecole nationale de la magistrature à traiter des données de santé me concernant afin de me permettre de bénéficier de cet aménagement.

Je présente **au médecin agréé par l'administration** les documents médicaux récents nécessaires, dont un certificat médical détaillé établi par mon médecin traitant pour la connaissance de mon **état actuel de santé** et les éventuelles décisions d'aménagements accordées pour des examens ou concours.

	Aménagements demandés (à renseigner par le candidat)	Avis du médecin agréé par l'administration <i>chaque rubrique doit être complétée</i>
A – Organisation du temps Temps majoré (dans la limite du tiers temps) - Pour les épreuves écrites ☐ - Pour la préparation écrite des épreuves orales ☐ Autre (à préciser) : ☐		Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐
B – Accès aux locaux et installation matérielle Accessibilité des locaux (Personne à mobilité réduite - PMR) ☐ ☐ Autre (à préciser) :		Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐

Cachet et signature du médecin agréé (page 1)

Il est rappelé que les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des épreuves devront en faire la demande au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui en assurera la transmission au président du jury.

*La demande et le certificat médical délivré **par un médecin agréé par l'administration** devront être postés par pli recommandé, à destination de l'Ecole nationale de la magistrature, 10 rue des Frères Bonie, 33080 Bordeaux cedex, **au plus tard le 24 octobre 2025**, le cachet de la poste faisant foi ou déposés, contre récépissé, à l'Ecole nationale de la magistrature, à l'adresse ci-dessus, au plus tard à cette même date.*

*Cette transmission pourra également être effectuée par mail à l'adresse concours.enm@justice.fr **

*** L'inscription au concours doit cependant être réalisée dans les délais fixés par l'arrêté d'ouverture de la session.**

Si le candidat renonce à présenter les épreuves du concours, il est invité à en informer le service des recrutements de l'ENM (concours.enm@justice.fr)

ETAT DES SERVICES

**Candidat au concours professionnel pour le recrutement de magistrats
du second grade et du premier grade de la hiérarchie judiciaire
(Articles 23 et 24 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature)
Session 2026**

ADMINISTRATION :

Un état des services doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat

SITUATION DU CANDIDAT ET ETAT DES SERVICES

M /Mme.....Né(e) le à
Catégorie (A, B, C, stagiaire, contractuel, vacataire....) :
Corps et grade actuel.....
Emploi actuel de l'agent.....
Date de titularisation (ou de recrutement).....

Grade	Date décision	Qualité (titulaire, stagiaire, contractuel, vacataire...)	Affectation Lieu, service (1)	Périodes d'emploi		Observations (temps complet / % temps partiel, en détachement, en congé parental...)
				Du.....	Au (2)	

(1) Préciser les différentes affectations dont l'intéressé(e) a fait l'objet.

(2) Y compris toutes les périodes ne correspondant pas à l'exercice effectif de la fonction et retenues pour l'avancement

Soit une ancienneté de ... ans, ... mois, ... jours à la date de signature du présent état des services

L'intéressé(e) exerce-t-il (elle) actuellement ses fonctions ?

Le présent état doit être établi, daté et signé par le chef de service ou l'autorité de nomination

A, le.....

Nom.....

Qualité.....

(Signature)

**Cachet de l'administration
(Obligatoire pour la validité
de l'état des services)**

CONCOURS PROFESSIONNEL SESSION 2026

ANNEXE II

(Articles 23 et 24 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature)

DUREE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (SECTEUR PRIVE)

ACTIVITES QUALifiantES POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MAGISTRAT :													
Justificatif * n° (1)	Dates		Nature de l'activité	Organisme ou employeur	Temps complet ou partiel (%)	Cadre** secteur privé				Autres catégories			
	Du	Au				TEMPS TRAVAILLE TENANT COMPTE DU (%)				TEMPS TRAVAILLE TENANT COMPTE DU (%)			
						Ans	Mois	Jours	Heures	Ans	Mois	Jours	Heures
1													
2													
3													
4													
5													
	TOTAL DES ACTIVITES QUALifiantES												
	** au sens des conventions collectives ou avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, avoué, notaire, huissier de justice, greffier de tribunal de commerce (1) Un document justificatif doit être fourni pour chacune de ces activités (certificats de travail + CV et fiche de poste + dernier bulletin de salaire pour chaque activité exercée ; attestation du bâtonnier obligatoire pour les avocats).												
RECLASSEMENT (Partie réservée à l'administration)	Catégorie A : an(s) mois jour(s)					Autres catégories: an(s) mois jour(s)							
	TOTAL : an(s) mois jour(s)												

* Veuillez numéroter vos justificatifs d'activités par ordre chronologique